



Mémoire déposé à la commission des transports et de l'environnement.

Dans le cadre des auditions publiques à l'égard du projet de loi n 88, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et l'valorisation de matières résiduelles Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Action RE-Buts

1555-A avenue Papineau
Montréal(Québec), H2K 4H7
514-396-7894
info@actionrebuts.org

Personnes ressources :

Coordonnateur : Antoine Garcia-Suarez
Chargée de projet : Annie Claude Lauzon

Conseil d'administration 2009-2010 :

Présidente : Diana Guerra
Vice-présidente : Tania Morency
Trésorier : Julien Lasserre
Secrétaire : Sébastien Levasseur
Secrétaire : Olivier Légaré
Administrateur : Michel Séguin
Administratrice : Brigitte L'Heureux
Administrateur : Thierry Hubert
Administratrice : Anipier Maheu

Sommaire

Action RE-buts	4
Valorisation.....	4
Collecte sélective municipale.....	8
Conclusion	9

Action RE-buts

Fondé en 1991, Action RE-buts s'est donné pour mission d'encourager une gestion écologique, économique et démocratique afin de réduire et de transformer les déchets en ressources. Depuis sa création, Action RE-buts a favorisé l'approche des 3R (réduction, réemploi et recyclage-compostage) dans sa participation aux audiences publiques, aux tables de concertation et dans ses projets de sensibilisation, d'éducation et d'actions communautaires. Dans cette perspective, la coalition travaille à responsabiliser tant les producteurs que les générateurs de déchets, aux changements des comportements par des campagnes et projets d'éducation, de sensibilisation et d'information et par des projets d'action 3R au sein de la communauté.

Valorisation

L'article 53.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) est modifié par le remplacement, dans la définition de «valorisation», du mot «compostage» par «traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol».

La notion de valorisation devrait être retravaillée. Une meilleure définition est, en effet, nécessaire compte tenu de l'importance que suggère ce concept clé. Action RE-buts souhaite, depuis toujours, favoriser l'approche « Zéro Déchet » avec une réduction à la source. nous recommandons de ne pas se limiter à l'enfouissement mais d'aller plus loin en bannissant de l'élimination (sous toute ses formes) la matière organique. Les matières organiques ne devraient pas être enfouies, ni même éliminées, c'est pourquoi nous prôtons uniquement la valorisation organique et jamais une valorisation énergétique.

La valorisation énergétique des déchets est la façon la moins efficace de générer l'énergie, est très dispendieuse et est une source importante de pollution.

De plus, la valorisation énergétique ne permet pas la réintégration des matières recyclables dans un cycle de vie naturel. Seul le compostage, s'il est crée de qualité suffisante, permet de transformer la matière organique en un amendement de sol naturel.

Seul le tri à la source de la matière organique, effectué très tôt en amont par les citoyens et par les entreprises, commerces et institutions, peut permettre d'assurer un compost de meilleure qualité. Pour garantir un compost non contaminé, un suivi et un système traçabilité, tout au long du processus de valorisation organique, sont à mettre en place.

La hiérarchie des 3R

«53.4.1. La politique visée à l'article 53.4 ainsi que tout plan ou programme élaboré par le ministre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles doivent prioriser la réduction à la source et respecter, dans le traitement de ces matières, l'ordre de priorité suivant:

1° le réemploi;

2° le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol;

3° toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières;

4° la valorisation énergétique;

5° l'élimination.».

Action RE-buts félicite la priorisation de la réduction à la source, du réemploi et du recyclage. Néanmoins, comme il a déjà été signalé, la valorisation énergétique et l'élimination sont des formes à bannir.

Les alternatives à la gestion des matières résiduelles écologiquement viables sont définies selon la formule des 3R: réduction à la source, réemploi et recyclage-compostage. Il importe de prioriser l'approche 3R selon cette hiérarchie.

- Réduction : réduire notre production de déchets, donc mettre en œuvre une production responsable et effectuer les meilleurs choix de consommation! Tout produit mis sur le marché devrait d'abord faire l'objet d'une réduction à la source, tant au niveau de sa conception (matériaux utilisés) que pour sa mise en marché (emballage, marketing, transport.) À terme, tout produit mis sur le marché sera ainsi non-polluant et récupérable. Avec la récupération, tout ce qui est mis sur le marché ne finira plus ou dans un lieu d'enfouissement ou un incinérateur.
- Réemploi : remettre en usage un produit consommé et redonner une nouvelle vie à cet objet, par exemple, en le réparant ou encore en le donnant à un organisme de charité.

- Recyclage : transformer la matière pour permettre de créer un nouveau produit. Le recyclage permet de redonner vie à la matière tout en évitant l'utilisation de nouvelles matières premières.
- Compostage : forme de recyclage où cette fois, la matière transformée est la matière organique en un amendement de sol naturel.

Ces alternatives sont l'avenir de notre système de gestion des matières résiduelles et leurs mises en application transformeraient un enjeu écologique en une solution environnementale enrichissante et viable pour toutes les communautés du Québec. Il faut donc prévoir une réglementation qui articule à la fois des incitatifs concrets pour les producteurs et générateurs de déchets qui réduisent et des pénalités financières et autres pour ceux qui n'assument pas leurs responsabilités environnementales, sociales et économiques.

Collecte sélective municipale.

En ce qui concerne la collecte sélective municipale, Action RE-buts est en faveur d'une responsabilisation accrue des industriels, producteurs majeurs de déchets. Cette idée est liée à la notion de tri à la source que notre organisme défend depuis sa création. Deux idées principales pourraient être mise en place pour une telle application

Premièrement, nous suggérons un retrait de l'implication des municipalités dans la gestion des déchets afin de contraindre les producteurs à devenir plus responsables face aux enjeux liés aux matières résiduelles. Les producteurs assumeraient alors la gestion de leurs propres déchets.

Cependant, une autre alternative est envisageable, les industriels pourraient assumer les coûts de réduction et récupération des ressources investis par les municipalités, ceci permettant alors de sensibiliser d'avantage les producteurs à la quantité des déchets non-récupérables créés. Pour cela, nous souhaiterions une réglementation visant une plus grande imputabilité des entreprises d'élimination (les multinationales traitent 2/3 des déchets du Québec), incluant de rendre public les contrats et les profits de ces entreprises, de même que leur empreinte écologique en tant que gestionnaires de méga-sites d'enfouissement.

Par ailleurs, les industriels, financièrement impliqués dans le processus de gestion pourront s'exprimer sur les moyens à mettre en œuvre. Ainsi, Action RE-buts propose l'idée d'un 'espace 3R'. Il s'agirait de doter chaque région du Québec d'un espace de débat, de discussion et de mise en œuvre des 3R. Rassemblant les intervenants municipaux avec les groupes environnementaux, les industries de la récupération et de l'élimination de même que des représentants des producteurs privés et publics de déchets, cette instance devrait pouvoir intervenir afin de maximiser l'atteinte des objectifs 3R dans une région. Les tables 3R des régions se réuniraient afin de mettre en commun les meilleures pratiques, envisager les défis à venir et assurer que les performances environnementales préconisées par le gouvernement sont respectées et de pénaliser ceux et celles qui n'atteignent pas les objectifs 3R. Cet « espace 3R éco citoyen » est inspiré par ce qui se passe à Recife au Brésil.

Cela aiderait à mettre un terme à la confusion concernant le recyclage tout en assurant que chaque région bénéficie des aspects positifs de la récupération. Des ententes pourraient être prévues, à condition que celles-ci soient satisfaisantes et bénéfiques à chaque partie. Enfin cet espace permettrait également de traiter de la notion de traçabilité qui reste encore à clarifier. En effet, le problème de la transparence de la gestion et de traçabilité des matières résiduelles reste d'actualité.

Conclusion

La responsabilité de la réduction et la récupération doit aller de pair avec l'autorité et l'imputabilité. Présentement, les entreprises n'assument pas la charge environnementale des produits qu'elles mettent sur le marché. Il faut trouver le système qui permet aux municipalités et au gouvernement provincial de faire en sorte que le coût social et environnemental soit maintenant assumé par l'entreprise et non par les citoyens. La seule façon d'arriver à 'zéro déchet' (l'objectif recherché actuellement par le gouvernement de l'Ontario et son ministère de l'Environnement) est que ces coûts soient intégrés à tous les produits. Plus un produit pollue ou est non récupérable, plus il doit coûter cher. La ville de Toronto explore actuellement une réglementation qui interdira toute matière non-récupérable sur son territoire.